



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE RÉGION ÎLE DE FRANCE

## **Résidence territoriale artistique et culturelle en établissements relevant de l'enseignement agricole**

### **Cahier des charges**

Dans le cadre de la convention signée entre le Ministère de la Culture et le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, en 2011, afin de promouvoir et valoriser l'art et la culture dans les territoires ruraux, la DRAC en collaboration avec la DRIAAF (Direction régionale interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Ile-de-France) ont acté le principe d'un soutien apporté aux équipes enseignantes des lycées agricoles publics afin de leur permettre de développer en faveur des jeunes dont ils ont la responsabilité, des processus d'éducation artistique et culturelle, renouvelés autant qu'exigeants, pouvant être menés en autonomie comme en partenariat. Pour ce, la possibilité de mise en résidence territoriale artistique et culturelle en établissement relevant de l'enseignement agricole est proposée par la DRAC et la DRIAAF.

La résidence territoriale artistique et culturelle en établissement relevant de l'enseignement agricole a pour ambition de développer l'éducation artistique et culturelle et d'approfondir les partenariats sur un territoire en complémentarité d'autres dispositifs existants, en lien avec les diverses composantes de la population (familles, jeunes, lycéens).

Pour faciliter le déploiement de cette expérimentation auprès des lycées agricoles et horticoles publics et privés de la région Ile-de-France, un lycée a été choisi pour l'année 2018/2019 :

- **L'Etablissement Public d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole et Horticole (EPLEFPA) de Saint-Germain-en-Laye**

Cette résidence sur l'établissement peut compter sur la forte mobilisation de l'équipe des professeurs d'éducation socio-culturelle (ESC) présents dans ce lycée. Elle est conçue, en toutes les étapes avec eux, pour eux mais aussi pour tous leurs autres collègues enseignants.

➔ **Il est donc recherché, en vue de cette résidence territoriale artistique et culturelle sur cet établissement relevant de l'enseignement agricole, un artiste relevant du domaine des arts chorégraphiques.**

## ***L'enseignement agricole***

L'enseignement agricole est le deuxième dispositif éducatif en France. Il relève du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Les activités s'articulent autour de cinq missions définies par le code rural :

- formation initiale et continue
- animation et développement des territoires
- insertion scolaire, sociale et professionnelle des jeunes et des adultes
- développement, expérimentation et innovation agricoles et agro-alimentaires
- coopération internationale

Autrefois centré sur la production agricole, l'enseignement éponyme a beaucoup évolué et touche aujourd'hui davantage à la «ruralité» et aux problématiques de territoires «péri-urbains». Les métiers auxquels mène l'enseignement agricole sont très variés allant de l'agroéquipement, aux métiers du paysage et de l'environnement, en passant par l'alimentation, la commercialisation, les services à la personne et l'animation des territoires. Des formations générales et technologiques sont également délivrées.

Aujourd'hui les élèves ne sont plus majoritairement issus du monde agricole. Les enfants d'exploitants ne représentent plus que 13 % des effectifs scolaires.

## ***L'éducation socio-culturelle (E.S.C.)***

Une des spécificités de l'enseignement agricole est l'ESC. Présente dans tous les référentiels comme composante de la formation, l'ESC participe à l'ouverture des jeunes sur le monde et contribue fortement à leur insertion dans l'établissement et la société. Les enseignants de cette spécialité exercent simultanément une fonction d'enseignement et d'animation. Un tiers de leur service est notamment consacré à l'animation de l'établissement et du territoire.

Trois objectifs sont visés :

- L'éducation à l'environnement social et culturel : enrichir la relation à l'environnement par l'appréhension des aspects sociaux, culturels et patrimoniaux et par une réflexion sur la diffusion de la culture.
- L'éducation artistique : développer par l'approche sensible du jugement et la créativité par une éducation artistique ouverte aux différentes formes d'expression et de communication.
- L'éducation à la communication humaine, à l'autonomie et à la prise de responsabilité : développer les capacités de relation et d'initiative par l'approche des processus de communication et par la réalisation de projets impliquant des pratiques sociales d'animation.

## **Enjeux et objectifs de la résidence territoriale artistique et culturelle**

La résidence territoriale artistique et culturelle en établissement relevant de l'enseignement agricole a pour objectifs :

- de contribuer à réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture sur les territoires ruraux ;
- de permettre au plus grand nombre d'appréhender le processus de création des œuvres qu'elles soient contemporaines, patrimoniales ou scientifiques, en lien avec les programmes scolaires et les enseignants ;
- d'ouvrir à une autre vision du monde et à une interaction avec lui par l'intermédiaire du propos artistique et culturel ;
- de proposer une éducation artistique fédératrice concernant aussi bien les jeunes, que leurs familles ;
- de développer l'esprit critique du jeune ;
- de contribuer au développement culturel et artistique du territoire (patrimoine, lecture publique, musées, cinéma...) en inscrivant le projet dans une dynamique locale (communale,

intercommunale...) et participative (publics, établissements scolaires, structures municipales et associatives).

### **Cadre de la résidence**

La résidence territoriale artistique et culturelle en établissement relevant de l'enseignement agricole repose sur un partenariat étroit entre une structure culturelle et un établissement scolaire pilote. Elle contribue, par la rencontre avec un artiste, au parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève en conjuguant les trois piliers indissociables de l'éducation artistique et culturelle :

- la pratique artistique et la découverte d'un processus de création ;
- la pratique culturelle par la découverte et la fréquentation des lieux de création, de diffusion artistique, de lecture publique ou de lieux à dimension patrimoniale ;
- la construction d'un jugement esthétique et la mise en relation avec les différents champs du savoir.

Dans sa dimension éducative et pédagogique, la résidence est le point de convergence de plusieurs projets :

- le projet d'un artiste ou d'une équipe artistique inscrits dans les réseaux professionnels de création et de diffusion ;
- le projet éducatif d'une structure culturelle ;
- le volet culturel du projet d'école ou d'établissement, dont les résidences peuvent constituer l'axe fédérateur ;
- le projet de développement culturel d'une collectivité territoriale.

Elle favorise les liens entre les écoles, les établissements scolaires et les structures culturelles de proximité (patrimoniales, muséales, théâtres, galeries, médiathèques, cinémas, smac...) et plus généralement, avec le territoire.

Par cette ouverture sur le territoire, elle :

- provoque la rencontre entre les publics et les œuvres ;
- prend en compte les différents temps du jeune (temps scolaire, hors temps scolaire) et implique les familles dans une démarche de coéducation.

### **Élaboration du projet**

Le projet proposé doit s'inscrire dans une régularité et concerner l'ensemble de la communauté éducative, dans ses différentes composantes (plusieurs classes, équipes pédagogiques et éducatives, personnel administratif, parents d'élèves).

Elle doit faire l'objet d'une construction partagée entre la structure culturelle et l'équipe pédagogique et s'inscrire dans le projet d'établissement. Elle a vocation à s'ouvrir et à rayonner sur un territoire. Elle peut concerner plusieurs établissements scolaires, mais un établissement pilote doit être désigné pour animer le réseau des partenaires éducatifs et veiller à la mise en place et au fonctionnement d'un comité de suivi commun.

Il est recommandé d'impliquer l'ensemble de la communauté éducative du territoire, en intégrant à la résidence plusieurs établissements scolaires avec lesquels des projets d'éducation artistique et culturelle sont développés conjointement. Une résidence peut ainsi contribuer à fédérer les relations entre écoles, collèges et lycées d'un même bassin. Plus largement, l'action de la résidence peut

rejaillir sur celle d'une diversité d'acteurs du territoire (centres de loisirs, maisons des jeunes et de la culture, maisons de quartier, centres sociaux, associations, centres médico-sociaux, unités de la protection judiciaire de la jeunesse, centres hospitaliers, maisons de retraite...).

Dans l'élaboration de ce projet, les partenaires veilleront :

- à la richesse et à la diversité des parcours culturels proposés aux élèves ;
- au rayonnement de la résidence sur l'ensemble de la communauté éducative et du territoire ;
- à la mise en œuvre de liens étroits entre cette présence artistique et les contenus des apprentissages.

### **Mise en œuvre**

Une phase de concertation préalable et d'élaboration commune du projet conditionne la qualité du partenariat.

Les conditions matérielles d'accueil du projet de résidence doivent être garanties afin de permettre la mise en place effective des actions éducatives, artistiques et culturelles qui en découlent.

Pour garantir un bon déroulement, il est préconisé d'établir une convention de partenariat qui précise les objectifs communs définis par les partenaires, les étapes de l'accompagnement pédagogique de la résidence, les modalités de son évaluation, le calendrier de présence artistique et culturelle ainsi que les moyens financiers alloués à la résidence. **Cette convention doit être adressée à la DRAC et à la DRIAAF.**

La mise en place d'un comité de suivi associant l'ensemble des partenaires (structure culturelle, artiste(s), enseignants, chef d'établissement, représentants des établissements scolaires satellites, des élèves, collectivités, DRAC, représentants de la DRIAAF est obligatoire *a minima* deux fois par an. Ce comité de suivi doit être coordonné par l'établissement pilote qui adresse un compte-rendu aux partenaires.

Il est vivement recommandé de promouvoir le projet dès la rentrée scolaire pour présenter l'artiste en résidence à l'ensemble de la communauté éducative.

Le projet de résidence doit être valorisé en amont et/ou en aval, ainsi que pendant le temps de la résidence, par le biais notamment des technologies de l'information et de la communication, dans le respect de la législation en vigueur en matière de droit à l'image et de propriété intellectuelle (site de l'établissement scolaire, de la structure culturelle, blog dédié, relais d'information...).

### **Rôle des porteurs du projet de résidence**

*Le dossier devra présenter l'origine du projet entre l'artiste et l'établissement scolaire et décrire de manière précise le projet co-construit.*

#### **L'artiste :**

- propose une démarche artistique et culturelle qui soit en cohérence avec les attentes de l'établissement scolaire et suggère un ou plusieurs artistes ;
- élabore avec les enseignants des parcours culturels cohérents au regard des enjeux artistiques, culturels et éducatifs de la résidence ;
- co-construit le projet avec les enseignants et les partenaires associés (acteurs éducatifs et socio-culturels locaux, familles, etc...) ;
- favorise la visibilité des actions sur son territoire (promotion, communication) en lien avec l'établissement pilote ;

- répond à l'appel à projet lancé par la DRAC **au second semestre de l'année civile N-1.**

#### **L'établissement relevant de l'enseignement agricole :**

- inscrit le projet de résidence dans son projet d'établissement ;
- implique le plus grand nombre possible d'enseignants dans la conception et la réalisation des projets pluridisciplinaires et dans l'élaboration d'actions pédagogiques et éducatives ;
- implique le plus grand nombre possible d'élèves dans les actions proposées ;
- facilite la participation des enseignants aux comités de suivi et aux actions de formation dans le champ de l'éducation artistique et culturelle ;

#### **Avertissements**

Seuls les artistes et structures culturelles inscrits dans un cadre professionnel et les réseaux de diffusion peuvent répondre à l'appel à projet.

La subvention attribuée par la DRAC IDF ne peut pas être utilisée pour l'achat de matériel mais est consentie en faveur de la rémunération de l'artiste. Les actions de diffusion ne peuvent pas être imputées sur la subvention attribuée par la Drac.

**La production du bilan de la résidence de l'année précédente est obligatoire.**

**La résidence ne peut avoir une durée inférieure à six mois**, son cadre ordinaire est l'année scolaire. En revanche, elle peut avec des habitudes partenariales établies de longue date et une maîtrise partagée de l'ingénierie qu'elle suppose, se concevoir sur deux années scolaires. **Dans ce cas, au terme de la première année, les partenaires présenteront un bilan approfondi du projet afin de motiver et confirmer le prolongement sur la deuxième année qui devra démontrer un élargissement de l'action et une consolidation du partenariat, en renforçant la territorialisation du projet.**

#### **Conditions financières et moyens mis à disposition :**

- le résident sélectionné pourra profiter d'un lieu de travail et de stockage au sein du lycée d'enseignement agricole. L'artiste sera accompagné tout au long de son séjour par un référent, l'enseignant d'éducation socio-culturelle qui sert d'interface entre l'administration de l'établissement et l'artiste.
- Le lycée prend en charge les repas sur site.

**Le résident sélectionné bénéficie d'une allocation de résidence de 15 000 €**

**Le versement de la subvention est conditionné à la réalisation sincère et entière du dossier déposé dans le cadre du présent appel à projets.**

#### **Calendrier de la résidence :**

- Clôture de l'appel à projet **lundi 11 mars 2019**
- Mois d'appropriation : rencontre avec les professeurs d'ESC, définition d'axe de travail : mars/avril 2019
- Résidence : Mars 2019 à Décembre 2019

---

#### **ELEMENTS A FOURNIR :**

- Par voie électronique :
    - Fiche de présentation synthétique signée (disponible sur le site internet de la Drac Île-de-France)
  - Par voie postale :
    - Un dossier artistique (présentant notamment un ensemble d'œuvres représentatif de la démarche de l'artiste-candidat),
    - Un curriculum vitae
    - Une note faisant état d'une expérience similaire qui explicitera les liens créés entre l'artiste et le public
    - Une liste des œuvres disponibles à des fins d'exposition pendant ou après le temps de résidence avec les contraintes techniques et financières, afférentes à leurs présentations : stockage, engagements techniques, assurances....
    - Une note d'intention relative au projet développé entre mars 2019 et décembre 2019
- 

#### **Contacts :**

##### **à la DRAC IDF:**

**Delphine REGALASTI, conseillère territoriale en charge de « Culture et Ruralité »,**  
[delphine.regalasti@culture.gouv.fr](mailto:delphine.regalasti@culture.gouv.fr)

##### **à la DRIAAF :**

**Paquita GASQUEZ, chargée d'animation pédagogique**  
[françoise.gasquez@educagri.fr](mailto:françoise.gasquez@educagri.fr)